

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint Martin Boulogne**

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le 12 Décembre à 17 h 00

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES, Président, en suite de convocation en date du 3 Décembre 2025**

Nombre de membres		
En exercice	Présents et/ou représentés	Votants
14	12	12

Etaient présents : Tous les membres du conseil d'administration en exercice à l'exception de :

- Mme LACROIX, pouvoir donné à Mme DELLIAUX
- M. MARTIN, pouvoir donné à M. JULES
- Mme MILLE, pouvoir donné à M. ANFRY
- M. COQUERELLE, pouvoir donné à Mme BERNARDINI
- Mme LEROUX, pouvoir donné à Mme FAUQUEZ
- Mme BOULOGNE

Mme Anne OYER, Directrice du CCAS, est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION : 24/2025

Objet : Portage des repas à domicile – tarifs 2026

Le Service de Portage de Repas à Domicile, créé en 1996, pour répondre dans un premier temps, aux besoins des personnes âgées résidant sur le territoire de Saint Martin Boulogne, a vu son secteur d'intervention s'élargir aux communes de La Capelle les Boulogne, Echinghen, Pernes les Boulogne (par convention)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2023, dans un souci d'équité budgétaire, la participation des habitants a été établie en fonction de leur commune de résidence ; Le C.C.A.S. de Saint Martin Boulogne ne peut plus prendre en charge le coût du portage pour les usagers des communes extérieures.

Un coût moyen par repas a été déterminé en tenant compte des frais de logistique et de personnel.

- Vu la délibération du 19 Décembre 1995 portant création du Service de Portage de Repas à domicile,
- Vu les Conventions signées Juin 2017 avec les communes de Baincthun, La Capelle les Boulogne, Echinghen, Pernes les Boulogne, Conteville les Boulogne et Wimille,
- Vu la décision des Maires des communes de Conteville les Boulogne, Baincthun et Wimille de dénoncer leur Convention et de renoncer au Service de Portage de Repas à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Vu la délibération n°25/2023 instaurant les nouveaux tarifs

Monsieur le Président du CCAS PROPOSE aux membres du Conseil d'Administration :

- D'établir la participation des bénéficiaires du service de la façon suivante à compter du 1^{er} Janvier 2026 :

COMMUNE	TARIF PAR REPAS	DETAIL		PRISE EN CHARGE DE LA COMMUNE
		Frais de Portage (déductible des impôts)	Repas	
SAINT MARTIN BOULOGNE	8.50 €	2.75 €	5.75 €	
LA CAPELLE LES BOULOGNE				
LA CAPELLE LES BOULOGNE	<u>Si imposable :</u> 13 €	4.75 €	8.25 €	Aucune ; la commune laisse au bénéficiaire la totalité du surcoût
	<u>Si non imposable :</u> 11.50 €	3.25 €	8.25 €	1.50 € (facturation à la commune ; prise en charge 2026 non connue)
PERNES LES BOULOGNE	13 €	4.75 €	8.25 €	Aucune ; la commune laisse au bénéficiaire la totalité du surcoût
ECHINGHEN	13 €	4.75 €	8.25 €	Aucune ; la commune laisse au bénéficiaire la totalité du surcoût

- De mettre à jour les conventions existantes par la signature d'un avenant
- De mettre à jour le règlement de fonctionnement du Service et d'y annexer les nouveaux tarifs

Après délibéré, le Conseil d'Administration ACCEPTE la proposition de Monsieur le Président, qui prendra effet le 1^{er} janvier 2026.

VOTANTS : 12 POUR : 10 CONTRE : ABSENTENTION : 2

Fait à St-Martin-Boulogne, le 12 Décembre 2025

P^o le Président du C.C.A.S.
La Vice- Présidente du C.C.A.S

Sylvie BERNARDINI